

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 10 octobre 2008 portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)**

NOR : *DEVK0826486A*

Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement n° 88-2153 du 8 juin 1988, relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;

Vu l'arrêté n° 07-000357, nommant M. Sanche (Louis-Michel), directeur par intérim de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 04-005383 du 16 juillet 2004, nommant Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté ministériel n° 07-006030 du 16 juin 2007, nommant M. Focret (Marc), directeur de l'établissement de Valenciennes,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 et par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisés.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Focret (Marc), directeur de l'établissement de Valenciennes, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 et par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Didier (Anne-France), Mme Pastor (Marie-Josée), secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Didier (Anne-France) et de Mme Pastor (Marie-Josée), M. Horin (Philippe), directeur des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Focret (Marc), M. Mundubeltz (Franck), secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Focret (Marc) et de M. Mundubeltz (Franck), secrétaire général, M. Subra (Antoine) directeur des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 8

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 août 2007.

Fait à La Défense, le 10 octobre 2008.

*Le directeur par intérim de  
l'ENTE,  
L.-M. Sanche*